



COMITÉ DU 23 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N°	C2021	06	23	11
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 17/06/2021
- Nb de membres en exercice : 62
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 11
- Nb de membres absents et excusés : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210623-C2021062311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

CONVENTION DE REVERSEMENT PAR LE SMEDAR A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ISSUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2017-2020 (CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) CONCLU ENTRE L'ADEME ET LE SMEDAR)

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) conclu entre l'ADEME et le SMEDAR pour la mise en œuvre d'un plan d'action triennal, de 2017 à 2020,

Considérant qu'en partenariat avec le SMEDAR, la Métropole Rouen Normandie a mené des actions en faveur du développement d'une politique de prévention des déchets dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) conclu entre l'ADEME et le SMEDAR pour la mise en œuvre d'un plan d'action triennal, de 2017 à 2020 ;

Considérant que dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie bénéficie d'une participation financière versée par le SMEDAR pour le soutien matériel et humain qu'elle a apporté lors des actions menées et dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération (page 3) ;

Considérant que l'aide financière accordée par l'ADEME au SMEDAR s'élève à 270 000 € pour les 3 années du CODEC ;

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, il a été décidé que la répartition de cette aide (basée sur les dépenses opérées par les deux collectivités dans le cadre du CODEC) serait fixée à 60% pour la Métropole Rouen Normandie et à 40% pour le SMEDAR ;

Considérant enfin que ce dernier versera donc à la Métropole en une seule fois la somme de 162 000€, par mandat administratif à la notification de cette convention ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRÉ, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention à conclure entre le SMEDAR et la Métropole Rouen Normandie (en annexe) pour le reversement de la participation financière résultant de la mise en œuvre du plan d'action triennal 2017-2020 issu du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) conclu entre l'ADEME et le SMEDAR, dans les conditions décrites ci-avant et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

Annexe au projet de délibération n°C20210623_08 :

ACTIONS	SMEDAR	MRN
Promotion du jardinage durable		21 600 €
Réaliser une étude sur la mise en place du tri à la source et la gestion des biodéchets pour les gros producteurs		15 000 €
améliorer la collecte des cartons des commerçants		11 134 €
Création et promotion d'une plateforme d'échange et de don de matériaux ouverte aux professionnels et aux particuliers	8 400 €	
Soutenir l'association Zéro Waste Rouen dans le lancement d'une action " Familles zéro déchets "	12 200 €	
mise en œuvre de projets sur la réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires	19 600 €	
Participer au premier Festival Zéro Déchet de Normandie		10 000 €
Projet GD6D		116 000 €
COP21		11 400 €
animations ZDZG/DIY/conso responsable		34 000 €
projet Bi-polar	13 300 €	
réalisation jeu/impression doc	7 600 €	
projet RECRE	57 800 €	
salon déco maison	1 600 €	
action sur le compostage	1 300 €	
journal TZDZG	24 700 €	
TOTAL	146 500 €	219 134 €
	40%	60%